

visant à améliorer les conditions de vie et de travail du cultivateur.

Les contingents de céréales, la pénurie de wagons et l'espace disponible dans les entrepôts constituent, vous le savez, un des graves problèmes du cultivateur et l'inégale répartition des wagons est très ennuyeuse. Sous le régime actuel, tout cultivateur qui veut vendre des céréales doit les transporter à l'élévateur auquel les chemins de fer envoient en premier lieu des wagons. Les ordonnances spéciales de la Commission du blé concernant l'expédition ont fait périmer le livre de réquisition des wagons. Le moment est venu, je pense, d'adopter une mesure législative laissant au cultivateur le choix de l'élévateur auquel il veut livrer ses céréales. Nous vivons dans un pays qui est censé être le plus libre du monde, et cependant notre Gouvernement se refuse à élaborer un programme qui permettrait au producteur de céréales de livrer son produit à l'élévateur de son choix. Je vous prie, monsieur Argue, en votre qualité de député très compétent, de mettre tout en œuvre pour que le Gouvernement adopte une telle loi à la présente session.

Cela exprime le désir des cultivateurs de l'Ouest de recouvrer le droit de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix.

Les députés ministériels affirmeront peut-être que la situation actuelle n'est que temporaire, que si nous avons de nouveau une mauvaise récolte, l'encombrement sera moindre et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de modifier à cet égard la loi sur les grains du Canada. Je signale cependant aux députés ministériels que les méthodes modernes de moissonnage des céréales permettent aux cultivateurs de moissonner toutes leurs céréales en l'espace de quelques semaines et de les transporter aux éleveurs. Les cultivateurs étant bien à court d'argent, surtout lorsque la récolte est faible, se hâtent d'expédier au plus tôt le plus de céréales possible, afin de couvrir leurs comptes. Il est donc naturel qu'ils s'efforcent de transporter leurs céréales le plus vite possible après la moisson de sorte que, même si la récolte est relativement faible, comme elle l'a été en 1954, l'encombrement subsistera. Celui qui s'est produit ces trois dernières années à l'égard de la répartition des wagons subsistera sans doute à l'avenir, je crois, à cause de nos nouvelles méthodes modernes de récolte et de transport des céréales.

Dans ces conditions, je signale au Gouvernement que l'amendement qui s'impose n'en est pas un qui doive modifier la loi sur les grains du Canada pour cette année seulement, en vue de remédier à une situation temporaire, mais qu'il doit parer à une situation qui subsistera probablement pour des années encore.

Tous les organismes agricoles de l'Ouest canadien appuient cette requête. Les syndicats du blé de l'Ouest se sont exprimés d'une façon unanime sur la question. Le syndicat des cultivateurs, dans les mémoires qu'il a présentés au Gouvernement, a signalé le

problème de la répartition des wagons et demandé qu'on adopte à ce sujet une méthode équitable. La mesure que je propose cet après-midi a pour objet de modifier la loi sur les grains du Canada de la façon suivante:

Si, à quelque époque, aucune demande de wagon insatisfaite ne figure au livre de réquisitions de wagons, à un point de mise en vente, le préposé du chemin de fer doit alors répartir les wagons de chemin de fer entre les compagnies d'éleveurs selon la proportion afférente à l'attribution de la superficie aux diverses compagnies d'éleveurs.

Le bill, dans le paragraphe qui précède, permet aux cultivateurs d'indiquer la superficie ensemencée et de répartir leur récolte entre les diverses compagnies d'éleveurs au lieu où se fait la vente. Lorsqu'ils l'auront fait, comme le prévoit le bill, avant le 1^{er} octobre de chaque année, le nombre d'acres attribué à chaque élévateur sera additionné et, en se fondant sur le choix du cultivateur d'après la façon dont il a réparti ses emblavures, les compagnies de chemins de fer seront tenues de répartir les wagons en conséquence entre les sociétés d'éleveurs.

Je le répète, toutes les associations agricoles appuient aujourd'hui ce principe fondamental. Le syndicat du blé de Saskatchewan a adressé aux membres du Parlement une brochure où il expose son avis et fait part de ses propositions en vue de régler ce problème. On demande que le cultivateur lui-même ait le droit, en indiquant l'étendue de ses emblavures, de choisir l'endroit où il veut livrer ses céréales et de déterminer ainsi une répartition correspondante des wagons.

La seule différence réelle que je puisse trouver entre le projet de loi dont la Chambre est saisie et la proposition formulée par les syndicats de blé de l'Ouest, c'est que, sous le régime de mon bill, les cultivateurs voteraient au scrutin public, tandis que les syndicats du blé proposent que leur choix soit signifié par scrutin secret. Si le Gouvernement est disposé à accepter l'idée du syndicat du blé, je l'appuierai volontiers. Il importe peu à mon avis que le cultivateur exprime son opinion dans son carnet de permis, quant à l'endroit où il désire livrer ses céréales, comme il le fait actuellement à l'égard de sa superficie ensemencée, ou, comme le voudraient les syndicats, qu'il exprime son opinion sur un bulletin qui est ensuite placé dans une enveloppe et adressé à la Commission des grains pour sa gouverne.

Le point important c'est le principe en jeu, savoir que les cultivateurs aient le droit de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Les cultivateurs, semble-t-il, devraient posséder la même liberté économique que celle dont jouissent actuellement toutes les autres classes de Canadiens. Par le bill à